L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 13 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN 16 SEPTEMBRE.

Nous lisons dans le *Messager* de New-York :

Nous avons publié samedi une dépêche adressée par M. Gavard, chef du cabinet du ministre des affaires étrangères de France, à M. le consul-général de France à New-York, et qui désavait apocryphe une lettre publiée par le *World* le 20 août dernier, et attribuée par ce journal à M. de Broglie, vice-président du conseil des ministres. Le jour même où cette dépêche nous était communiquée, M. le chancelier du consulat de France adressait au *World* la lettre suivante :

New-York, 5 septembre 1873.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 20 août dernier, vous publiez une lettre prétendue autographe de M. le duc de Broglie, et qui aurait été communiquée, d'après vous, à l'un de vos correspondants avant même d'être envoyée à destination. Je viens vous prier de rectifier cette assertion, parfaitement erronée. Cette lettre n'est pas de M. le duc de Broglie, et n'a pu, en conséquence, avoir été en la possession de votre correspondant, comme il l'a prétendu.

J'ose espérer que vous vous empresserez de démentir, dans votre prochain numéro, une assertion que vous n'avez pas été à même de contrôler et qui, vous le reconnaîtrez vous-même, a produit un effet regrettable.

Agréez, etc.

Pour le consulat par autorisation,
Le chancelier
JACQUEMIN.

Cette lettre, dont on ne peut certes nier la parfaite convenance, n'a pas été publiée par le *World*. Hier seulement, c'est-à-dire cinq jours après l'avoir reçue, ce journal dit qu'un des subordonnés du consul général est venu le prier de démentir l'authenticité de la lettre du duc de Broglie. Il ajoute :

" Comme cette demande n'était accompagnée d'aucune preuve d'un genre quelconque, excepté la dénégation pure et simple du subordonné du consul général, et comme d'un autre côté, notre correspondant de Londres, qui nous a envoyé la lettre pour la publier, nous a expliqué la manière dont il se l'était procurée, en nous donnant des détails assez circonstanciés et assez authentiques pour commander notre croyance, il nous était tout-à-fait impossible de faire droit à la modeste requête du subordonné mal informé ou dépourvu de toute information, qui n'aurait pas dû nous demander, d'une manière si péremptoire, de démentir publiquement notre correspondant de Londres sans aucune preuve et sans le consulter. Cependant, nous lui avons communiqué par le câble la démenti qui ne repose sur rien, et nous lui avons demandé ce qu'il avait à dire sur ce sujet. Voici sa réponse par le câble :

" Parfaitement authentique. Broglie a écrit la lettre dans la double intention de répondre au diplomate anglais et de la publier comme une brochure anonyme. Votre correspondant a copié le propre manuscrit du duc, apporté par son secrétaire."

On remarquera dans ces explications du *World* avec quelle attention ce journal parle du subordonné du consul général. Mais ce subordonné était porteur d'une lettre du chancelier, qui avait signé au nom du consul. Que fallait-il donc dire plus au *World* ? Exigeait-il que le consul général se présentât lui-même dans ses bureaux ? Cela ne lui aurait probablement pas suffi, et il aurait sans doute demandé que M. de Broglie comparût en personne devant le tribunal de la rédaction. Quant à l'absence totale de preuves, nous serions curieux de savoir comment le *World* apprécie la dépêche dont le " subordonné " était porteur, et qui arrivait directement du cabinet du ministre français. Cette dépêche déclare formellement que la lettre est apocryphe et doit être démentie. Il est vrai qu'elle était signée par un simple " subordonné. " le chef du cabinet du ministère, et que le grand journal new-yorkais entend être traité avec plus de respect. Pourquoi le ministre lui-même n'a-t-il pas signé le télégramme, et même pourquoi n'a-t-il pas fait légaliser sa signature par le maréchal Mac-Mahon ? Alors peut-être on ne serait rendu à l'évidence.

Cela est encore douteux. Le *World* explique qu'il tient la lettre en question de son correspondant de Londres, en qui il a toute confiance, et qui tenait à son tour le document d'un correspondant de Paris, à qui le ministre l'avait communiqué. Non-seulement le chef du cabinet français avait communiqué son manuscrit à ce correspondant, mais il lui avait demandé son opinion sur cette pièce, et lui avait permis ou plutôt l'avait prié d'en prendre copie, etc. Nous ne continuons pas à reproduire ces explications, parce que nos lecteurs pourraient demander à la fin si nous nous moquons d'eux. Nous n'avons certes pas à prendre la défense de M. de Broglie et de son ministère. Mais quand un journal américain vient nous conter de pareilles sornettes, il ne peut pourtant se figurer que nous accepterons sans rire ou sans dire notre avis. Eh bien, notre avis est qu'un homme d'Etat français, même sous le régime de l'ordre moral, ne prend pas un reporter américain pour son confident, quand même ce reporter aurait l'honneur d'appartenir au *World*, et que s'il a le désir de publier une brochure, c'est-à-dire d'éclairer le public sur sa politique, il ne se décide pas d'après l'opinion d'un pareil conseiller. Le *World* croit peut-être user d'un privilège légitime en mystifiant ses lecteurs. Mais s'il veut qu'on traite dorénavant ses *bonces* avec indulgence, nous lui conseillerons de les préparer avec plus d'art et de leur donner au moins quelque vraisemblance.

Le *World* termine son plaidoyer en disant : " Si nos correspondants ne sont pas véridiques, le public en conclura qu'ils sont d'une intelligence étonnante (*surprisingly clever*) qu'ils sont des politiques pénétrants et à longue vue ou des prophètes." Voilà une déclaration qui mériterait au moins cinquante points d'exclamation. Ceux qui lisent quelquefois les correspondances du *World* ne contenteront d'un éclat de rire.

FIASCO AÉROSTATIQUE.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Les rumeurs qui circulaient depuis deux ou trois jours au sujet du départ du ballon transatlantique ont fâcheusement réalisées. Le voyage est ajourné ; quelques-uns même disent abandonné, ce qui serait peut-être très-heureux pour les aéronautes, mais ce qui serait aussi peut-être une perte pour la science, car il s'agit de l'éducation de problèmes très sérieux, dont la solution pourrait avoir des conséquences intéressantes.

Le gonflement du ballon monstre a commencé hier matin vers trois heures, et a marché à souhait jusqu'à ce qu'il eût reçu cent mille pieds de gaz, c'est-à-dire le quart à peu près de sa capacité. Mais vers huit heures, sous la pression d'une forte brise, l'enduit sphérique commença à osciller terriblement, et a devenir impossible à contenir ; à chaque instant on craignait qu'il ne vînt à se rompre ses attaches. L'équipe employée au travail était inquiète. Il fallut courir de tous les côtés pour chercher des renforts. Ils arrivèrent lentement, et, pendant ce temps, tous ceux qui approchaient étaient bousculés par les soubresauts du monstre, et roulaient pêle-mêle au milieu des sacs de lest épars sur le sol. Il devint nécessaire d'ouvrir la soupape de sûreté ; mais le gaz s'échappait trop lentement encore, et, après bien des hésitations et des efforts, il fallut se résoudre à ouvrir dans la toile une incision de six pieds de long, et le dégonflement s'opéra sans plus de difficulté. Il fut de très-démontré qu'il fallait renoncer au départ, et qu'il paraît aussi que personne M. Donaldson, le jeune et vaillant aéronaute, qui a jusqu'au dernier moment montré une résolution inébranlable. Ainsi a échoué dès le début, avant presque d'être commencée, cette téméraire entreprise qui depuis deux ou trois mois tient en éveil la curiosité, et même l'anxiété du public. On annonce que ce n'est qu'un ajournement et qu'aujourd'hui même, si le temps est favorable, l'ascension aura lieu. Cette ultimate rencontre beaucoup d'incrédules, et partout circulent des réminiscences de "la Montagne qui accouche d'une souris."

NÉCROLOGIE.—M. LE COMTE DE BÉARN. —Hier est mort au New-York Hotel, d'un abcès diphtérique du larynx, le comte Raoul Réné de Béarn, second secrétaire de la légation française de Washington. M. de Béarn n'était en Amérique que depuis quatre mois. Il était âgé de trente ans et marié depuis trois ans. Il appartenait à l'une des familles les plus méritées de France. Elevé au lycée Louis-le-Grand, où nous l'avons connu, il s'était déjà personnellement distingué dans la carrière diplomatique, au Mexique, au Japon et en Portugal ; ses services lui avaient valu la croix de la Légion-d'Honneur. Ses restes mortels ont été embaumés en présence de M. le marquis de Noailles, en ce moment à New-York, et seront envoyés par le prochain steamer en France pour y être inhumés.—(*Idem.*)

TABAC DE LA NOUVELLE RÉCOLTE.—M. F. A. Gonzales vient de recevoir 300,000 cigares provenant des maisons de la Havane de première classe, telles que la *Excepcion* et *Aguila de Oro*. Ces cigares seront vendus en détail au prix du gros, au coin des rues Camp et Commune, et dans les succursales rue Carondelet, N° 2, et au coin des rues Carondelet et Union. Il est garanti pour être faits avec du tabac de la nouvelle récolte. Voyez l'annonce.

TRANSFERT.—M. Louis Grunewald annonce aujourd'hui qu'il transférera, vers le 1er octobre, tout son stock de pianos et d'orgues dans son nouveau magasin " SALLE GRUNEWALD," rue Baronne, à quelques pas de la rue du Canal. Il invite donc les personnes qui ont besoin d'instruments de musique et qui tiennent au bon marché à ne pas négliger cette occasion favorable. M. Grunewald, pour alléger ses déménagement, leur offre les conditions les plus libérales. Sa magnifique salle de concert et de bal sera ouverte le 3 novembre prochain.

Commission de Permanence.

Séance du jeudi, 28 août 1873.

Présidence de M. Buffet.

La séance est ouverte à 1 h. 1/4.

Bureau : M. Buffet, président ; MM. Grivart et Desjardins, secrétaires ; Baze, questeur.

Tous les membres étaient présents.

M. Grivart donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. de Mahy prend la parole pour une rectification au procès-verbal.

M. Buffet juge opportun de dire un mot à propos du compte-rendu des journaux.—Il convient que ce compte-rendu ne peut être exact en tous points, faite de sténographie. Toutefois, celui de la dernière séance contient une véritable falsification. Il n'aurait pas prononcé les paroles qu'on lui a attribuées sur le nombre de membres nécessaire à constituer la majorité. De là, un échafaudage de réflexions fait par les feuilles publiques et susceptible de créer de l'agitation. Il serait bon que les membres qui communiquent ces comptes-rendus aux journaux les lisent et rectifient les falsifications.

M. l'amiral Saisset propose qu'un compte-rendu soit communiqué aux journaux.

M. de Mahy.—Des procès verbaux sténographiques.

M. Baze.—Il y aurait de grands inconvénients à cette publication officielle. Les discussions des commissions se prêtent à des conversations familières qui ne sont pas de nature à être mises sous les yeux du public.

M. de Mahy.—Les orateurs qui désireraient que leurs discours paraissent pas publiés pourraient faire des réserves.

M. Merveilleux-Duvignaux fait observer que la question a été portée devant l'Assemblée qui l'a résolue dans le sens négatif. Il n'y a donc plus à y revenir.

M. de Mahy.—La question n'a été examinée que pour les procès de presse.

M. Laboulaye.—Le mot de falsification prononcé par M. Buffet n'est peut-être pas très-exact : il n'y a en delà part des journaux qu'un défaut d'information suppléé par un effort d'imagination.

M. de Rainneville fait remarquer que la *Correspondance républicaine* a dénaturé les paroles de M. Beulé.

MM. de Mahy et Noel Parfait déclarent que les paroles prononcées par M. Beulé sont conformes au texte du journal.

M. Journault propose qu'un compte-rendu soit envoyé aux feuilles publiques sous la responsabilité des membres de la commission.

M. Baze.—Les précédentes commissions sont en désaccord avec l'usage que l'on veut établir.

M. l'amiral Saisset.—La commission de permanence ne peut être transformée en comité secret.

M. de Mahy.—Il nous faudrait un compte-rendu sténographique.

M. Desjardins propose qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Baze revient sur la question de la majorité agitée dans sa dernière séance.—La commission ne pourra délibérer dans les cas d'urgence que lorsque le nombre sera de la moitié plus un.

M. le président annonce que les ministres se tiennent à la disposition de la commission.

M. Buffet.—Dans les précédentes commissions de permanence, le président s'informait des questions que les membres étaient dans l'intention d'adresser aux ministres.

M. Noel Parfait.—C'est vrai, mais la commission ne limitait pas ces questions.

M. de Mahy.—Cet usage n'était pas absolu. On pouvait évidemment poser des questions aux ministres, au cours de la séance.

M. Jozon.—Je veux adresser une interpellation au gouvernement sur différent ainsi mesures prises par lui contre la presse dans les départements qui ne sont pas en état de siège.

Plusieurs voix.—Oh ! encore !

M. Jozon proteste.

Plusieurs voix.—C'est toujours la même chose !

M. de Mahy.—Ce sont toujours les mêmes errements de la part du gouvernement qui lui valent les mêmes interpellations.

M. Noel Parfait.—La question a un aspect nouveau et la commission pourra s'en convaincre.

M. Jozon.—Il y a des faits qui intéressent l'ordre général, et notre devoir est de les signaler.

M. le président.—La commission a certainement le droit d'étudier les événements, mais elle n'en pourrait parler que relativement à la convocation.

M. Journault.—Dans une séance des commissions précédentes on attaquait un jour M. Thiers. M. Buffet, président, et malgré les protestations de la majorité, maintint le droit que l'on avait de relever des faits touchant à l'intérêt général du pays et capables de motiver une convocation.

M. Buffet.—Mes idées sont les mêmes, seulement je ne pense pas que ce soit là le cas actuel.

M. de Mahy rappelle plusieurs interpellations qui se sont produites jadis et qui légitiment celle de M. Jozon.

M. Buffet déclare que l'insistance que l'on met dans cette affaire sera jugée par le pays.

M. Saisset.—Aux voix !

M. de Broglie et Beulé font leur entrée.

M. Jozon, formule son interpellation sur les mesures prises contre la presse depuis le 24 mai. Ces mesures de rigueur sont plus rigoureuses qu'elles ne l'ont jamais été même dans les plus mauvais temps de l'empire. Il signale ce fait aux ministres, dont on a pu apprécier le libéralisme en matière de presse. Mais à côté d'une question de fait, il y a une question de droit. L'Assemblée nationale peut être seule juge de la légalité de la mise en état de siège dans un département, mais on ne peut demander des explications qu'à la commission de permanence, car tout tribunal et le conseil d'Etat lui-même se déclareraient incompétents. Or, on ne peut appliquer à un département une mesure à laquelle la publicité a manqué totalement. La mise en état de siège est une mesure grave, elle substitue l'autorité militaire à l'autorité civile ; elle livre les citoyens à des juridictions exceptionnelles. Une telle modification de la légalité peut-elle être imposée aux citoyens sans qu'ils la connaissent ? Il faut qu'une large publicité la fasse connaître.

Les décrets qui ont mis en état de siège le département des Vosges ont été rendus par l'impératrice régente en août 1870, elle en avait le droit, en les soumettant au Sénat. Cette dernière condition constituait par elle-même une publicité suffisante. Mais elle ne fut pas observée dans le dernier cas : l'*Officiel* et le *Bulletin des lois* restèrent muets ; d'ailleurs les décrets ne sont pas publiés. Ils n'avaient d'ailleurs été rendus qu'en vue de la guerre.

M. Jozon demande : 1° que l'on mette fin aux mesures de rigueur dont la presse a été la victime ; 2° que pour le moins elles ne soient appliquées qu'aux départements mis en état de siège ; 3° qu'enfin on dresse une liste définitive des départements en état de siège.

M. Beulé.—Je ne suis pas embarrassé pour répondre. L'interpellation de M. Jozon est celle qui doit venir le 15 novembre devant l'Assemblée. Je pourrais donc me dispenser d'entrer dans des détails ; toutefois, je donnerai des explications. Je crois que M. Jozon fait allusion au département des Vosges.

M. Noel Parfait.—Et à la Loire !

M. de Mahy.—Et à d'autres encore !

M. Beulé.—La mise en état de siège n'a peut-être pas été très-régulière ; mais la prorogation dans l'*Officiel* et le *Bulletin des lois* n'est pas nécessaire. Selon la jurisprudence de la cour de cassation, il suffit que l'acte ait une certaine notoriété. Or, les preuves ne sauraient manquer pour le département des Vosges. Le gouvernement et le préfet étaient en relations d'heure en heure, ou plutôt de trois heures en trois heures, et le département ne devait pas ignorer son sort. J'ailleurs, si l'on n'a rien trouvé aux archives, c'est que ces dernières ont été brûlées à l'approche des Prussiens. Il y a eu publication, du reste. Un témoin a vu sur la table du préfet malade une affiche manuscrite portant la chose à la connaissance du public.

Du reste, dans l'*Officiel* on trouve un décret suspendant la télégraphie privée dans les départements de l'Est en état de siège et notamment dans les Vosges.

M. Jozon.—Oui, l'état de siège a été connu de quelques employés.

M. Beulé.—Et l'affichage ?

M. Jozon.—De plus, le décret n'a pas été soumis à la délibération du Sénat. Il est nul.

M. Journault insiste pour que la liste des départements en état de siège soit publiée.

M. Beulé.—Il n'est pas de département qui ne sache à quoi s'en tenir sur sa situation propre.

M. de Mahy.—Il est très-possible que des départements l'ignorent, puisque le ministre peut l'ignorer lui-même.

M. Beulé.—Je ferai des recherches et vous donnerai la liste que l'on m'aura communiquée.

M. de Mahy.—Je demanderai par exemple à M. Beulé si le département de l'Yonne est en état de siège, oui ou non.

M. Beulé.—J'ai assez répondu. Je ne veux pas être sur la sellette.

M. de Mahy.—Vous n'avez fait que votre devoir.

M. Beulé.—On dénature tellement la parole des ministres dans les comptes-rendus que ces derniers doivent se tenir sur la réserve.

M. Buffet voudrait que le débat fût clos. Il a duré assez longtemps, et si les comptes rendus sont exacts, ils pourraient constater que la discussion n'a pas été restreinte.

M. de Mahy demande à adresser quelques questions.

M. Buffet.—Je constate que M. de Mahy ne les a pas annoncées.

M. de Mahy.—J'use de mon droit, et d'autres membres ont aussi à poser d'autres questions.

M. Buffet.—Il n'y avait que la question de M. Jozon d'annoncée. Néanmoins, j'accorde la parole à M. de Mahy.

M. de Mahy.—L'état de siège a été établi dans le département de l'Yonne par un décret du mois d'août 1870, rendu par l'impératrice régente. Ce décret a été abrogé par un autre du gouvernement de la Défense nationale. L'état de siège existe-t-il dans l'Yonne ?

M. Beulé.—Je chercherai les documents.

M. de Mahy.—La question est grave. Elle a ému le conseil général de l'Yonne, qui a chargé son président d'interroger le ministre. Il est étrange qu'un gouvernement qui se dit scrupuleux observateur de la légalité ne répugne pas à se servir d'armes qui sont un triste héritage de l'empire, de ce gouvernement dont l'Assemblée a prononcé la déchéance en le déclarant responsable de la ruine et du démembrement de la France.

M. Noël Parfait interpelle le gouvernement au sujet de la suppression du *Républicain* de la Loire. Il fait remarquer que cette mesure, regrettable à tous égards, ne peut manquer de donner lieu à de fâcheuses interprétations. Si l'on songe que des élections doivent avoir lieu dans le département de la Loire, pour remplacer M. Doriau, on pensera avec raison que le général commandant l'état de siège en supprimant le seul journal républicain et en interdisant la création de tout nouveau journal, a voulu fermer la bouche au parti républicain. Ce sera fâcheux pour un gouvernement qui n'est donné la mission de rétablir l'ordre moral.

M. Beulé.—Comment savez-vous s'il y aura des élections dans ce département ?

M. Noel Parfait.—Parce le délai déterminé par la loi va expirer avant les trois mois pendant lesquels le commandant de l'état de siège supprime tout organe républicain dans la Loire.

M. Beulé.—Le gouvernement a usé de son droit. Il respecte la légalité.

M. de Mahy conteste que la légalité soit respectée, et il propose au ministère de le lui démontrer.... A Marseille, par exemple, pour ne citer qu'un seul cas....

Une voix.—L'ordre du jour.

M. le président.—L'ordre du jour est demandé. Je le mets aux voix.

L'ordre du jour est adopté malgré l'insistance de M. de Mahy pour conserver la parole.

M. le duc de La Rochefoucaud-Bisaccia.—Je ferai remarquer aux membres de la minorité de la commission qu'ils se jettent dans une voie peut-être imprudente. Car s'ils persistent dans le reproche qu'ils adressent au gouvernement d'être trop rigoureux envers la presse, d'autres membres pourraient au contraire conseiller au gouvernement des mesures plus énergiques.

M. de Mahy.—Dites ce que vous voudriez qu'il fît. Nous ne nous y opposons pas.

M. Léon Say interroge le gouvernement sur le point important de savoir s'il usera du droit qu'il possède et abolira la surtaxe du pavillon et la surtaxe des lesons négatif. Il n'y a donc plus à y revenir.

M. de Mahy.—La question n'a été examinée que pour les procès de presse.

M. Laboulaye.—Le mot de falsification prononcé par M. Buffet n'est peut-être pas très-exact : il n'y a en delà part des journaux qu'un défaut d'information suppléé par un effort d'imagination.

M. de Rainneville fait remarquer que la *Correspondance républicaine* a dénaturé les paroles de M. Beulé.

MM. de Mahy et Noel Parfait déclarent que les paroles prononcées par M. Beulé sont conformes au texte du journal.

M. Journault propose qu'un compte-rendu soit envoyé aux feuilles publiques sous la responsabilité des membres de la commission.

M. Baze.—Les précédentes commissions sont en désaccord avec l'usage que l'on veut établir.

M. l'amiral Saisset.—La commission de permanence ne peut être transformée en comité secret.

M. de Mahy.—Il nous faudrait un compte-rendu sténographique.

M. Desjardins propose qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Baze revient sur la question de la majorité agitée dans sa dernière séance.—La commission ne pourra délibérer dans les cas d'urgence que lorsque le nombre sera de la moitié plus un.

M. le président annonce que les ministres se tiennent à la disposition de la commission.

M. Buffet.—Dans les précédentes commissions de permanence, le président s'informait des questions que les membres étaient dans l'intention d'adresser aux ministres.

M. Noel Parfait.—C'est vrai, mais la commission ne limitait pas ces questions.

M. de Mahy.—Cet usage n'était pas absolu. On pouvait évidemment poser des questions aux ministres, au cours de la séance.

M. Jozon.—Je veux adresser une interpellation au gouvernement sur différent ainsi mesures prises par lui contre la presse dans les départements qui ne sont pas en état de siège.

Plusieurs voix.—Oh ! encore !

M. Jozon proteste.

Plusieurs voix.—C'est toujours la même chose !

M. de Mahy.—Ce sont toujours les mêmes errements de la part du gouvernement qui lui valent les mêmes interpellations.

M. Noel Parfait.—La question a un aspect nouveau et la commission pourra s'en convaincre.

M. Jozon.—Il y a des faits qui intéressent l'ordre général, et notre devoir est de les signaler.

M. le président.—La commission a certainement le droit d'étudier les événements, mais elle n'en pourrait parler que relativement à la convocation.

M. Journault.—Dans une séance des commissions précédentes on attaquait un jour M. Thiers. M. Buffet, président, et malgré les protestations de la majorité, maintint le droit que l'on avait de relever des faits touchant à l'intérêt général du pays et capables de motiver une convocation.

M. Buffet.—Mes idées sont les mêmes, seulement je ne pense pas que ce soit là le cas actuel.

M. de Mahy rappelle plusieurs interpellations qui se sont produites jadis et qui légitiment celle de M. Jozon.

M. Buffet déclare que l'insistance que l'on met dans cette affaire sera jugée par le pays.

M. Saisset.—Aux voix !

M. de Broglie et Beulé font leur entrée.

M. Jozon, formule son interpellation sur les mesures prises contre la presse depuis le 24 mai. Ces mesures de rigueur sont plus rigoureuses qu'elles ne l'ont jamais été même dans les plus mauvais temps de l'empire. Il signale ce fait aux ministres, dont on a pu apprécier le libéralisme en matière de presse. Mais à côté d'une question de fait, il y a une question de droit. L'Assemblée nationale peut être seule juge de la légalité de la mise en état de siège dans un département, mais on ne peut demander des explications qu'à la commission de permanence, car tout tribunal et le conseil d'Etat lui-même se déclareraient incompétents. Or, on ne peut appliquer à un département une mesure à laquelle la publicité a manqué totalement. La mise en état de siège est une mesure grave, elle substitue l'autorité militaire à l'autorité civile ; elle livre les citoyens à des juridictions exceptionnelles. Une telle modification de la légalité peut-elle être imposée aux citoyens sans qu'ils la connaissent ? Il faut qu'une large publicité la fasse connaître.

Les décrets qui ont mis en état de siège le département des Vosges ont été rendus par l'impératrice régente en août 1870, elle en avait le droit, en les soumettant au Sénat. Cette dernière condition constituait par elle-même une publicité suffisante. Mais elle ne fut pas observée dans le dernier cas : l'*Officiel* et le *Bulletin des lois* restèrent muets ; d'ailleurs les décrets ne sont pas publiés. Ils n'avaient d'ailleurs été rendus qu'en vue de la guerre.

M. Jozon demande : 1° que l'on mette fin aux mesures de rigueur dont la presse a été la victime ; 2° que pour le moins elles ne soient appliquées qu'aux départements mis en état de siège ; 3° qu'enfin on dresse une liste définitive des départements en état de siège.

M. Beulé.—Je ne suis pas embarrassé pour répondre. L'interpellation de M. Jozon est celle qui doit venir le 15 novembre devant l'Assemblée. Je pourrais donc me dispenser d'entrer dans des détails ; toutefois, je donnerai des explications. Je crois que M. Jozon fait allusion au département des Vosges.

M. Noel Parfait.—Et à la Loire !

M. de Mahy.—Et à d'autres encore !

M. Beulé.—La mise en état de siège n'a peut-être pas été très-régulière ; mais la prorogation dans l'*Officiel* et le *Bulletin des lois* n'est pas nécessaire. Selon la jurisprudence de la cour de cassation, il suffit que l'acte ait une certaine notoriété. Or, les preuves ne sauraient manquer pour le département des Vosges. Le gouvernement et le préfet étaient en relations d'heure en heure, ou plutôt de trois heures en trois heures, et le département ne devait pas ignorer son sort. J'ailleurs, si l'on n'a rien trouvé aux archives, c'est que ces dernières ont été brûlées à l'approche des Prussiens. Il y a eu publication, du reste. Un témoin a vu sur la table du préfet malade une affiche manuscrite portant la chose à la connaissance du public.

Du reste, dans l'*Officiel* on trouve un décret suspendant la télégraphie privée dans les départements de l'Est en état de siège et notamment dans les Vosges.

M. Jozon.—Oui, l'état de siège a été connu de quelques employés.

M. Beulé.—Et l'affichage ?

M. Jozon.—De plus, le décret n'a pas été soumis à la délibération du Sénat. Il est nul.

M. Journault insiste pour que la liste des départements en état de siège soit publiée.

M. Beulé.—Il n'est pas de département qui ne sache à quoi s'en tenir sur sa situation propre.

M. de Mahy.—Il est très-possible que des départements l'ignorent, puisque le ministre peut l'ignorer lui-même.

M. Beulé.—Je ferai des recherches et vous donnerai la liste que l'on m'aura communiquée.

M. de Mahy.—Je demanderai par exemple à M. Beulé si le département de l'Yonne est en état de siège, oui ou non.

M. Beulé.—J'ai assez répondu. Je ne veux pas être sur la sellette.

M. de Mahy.—Vous n'avez fait que votre devoir.

M. Beulé.—On dénature tellement la parole des ministres dans les comptes-rendus que ces derniers doivent se tenir sur la réserve.

M. Buffet voudrait que le débat fût clos. Il a duré assez longtemps, et si les comptes rendus sont exacts, ils pourraient constater que la discussion n'a pas été restreinte.

M. de Mahy demande à adresser quelques questions.

M. Buffet.—Je constate que M. de Mahy ne les a pas annoncées.

M. de Mahy.—J'use de mon droit, et d'autres membres ont aussi à poser d'autres questions.

M. Buffet.—Il n'y avait que la question de M. Jozon d'annoncée. Néanmoins, j'accorde la parole à M. de Mahy.

M. de Mahy.—L'état de siège a été établi dans le département de l'Yonne par un décret du mois d'août 1870, rendu par l'impératrice régente. Ce décret a été abrogé par un autre du gouvernement de la Défense nationale. L'état de siège existe-t-il dans l'Yonne ?

M. Beulé.—Je chercherai les documents.

M. de Mahy.—La question est grave. Elle a ému le conseil général de l'Yonne, qui a chargé son président d'interroger le ministre. Il est étrange qu'un gouvernement qui se dit scrupuleux observateur de la légalité ne répugne pas à se servir d'armes qui sont un triste héritage de l'empire, de ce gouvernement dont l'Assemblée a prononcé la déchéance en le déclarant responsable de la ruine et du démembrement de la France.

M. Noël Parfait interpelle le gouvernement au sujet de la suppression du *Républicain* de la Loire. Il fait remarquer que cette mesure, regrettable à tous égards, ne peut manquer de donner lieu à de fâ-

SPECTACLES.

Académie de Musique.

DEUXIÈME ET DERNIÈRE SEMAINE DE

LULU,

avec un changement complet dans le programme, commençant

Le DIMANCHE, 14 Septembre.

Vendredi, 19—Bénéfice d'adieu de LULU.
Samedi, 20 midi.—Dernière matinée de LULU.
Lundi, 22 Sept.—Ouverture de la série des représentations dramatiques, avec le début de la brillante et jeune actrice, ALICE HARRISON, qui paraîtra dans la pièce intitulée " Pauline." Prix des places, ordinaires. Location : PAR BOY DE PERCY, rue Carondelet, ou auprès du caissier du théâtre.
14 Sept—3t

GRAND FESTIVAL

— DONNÉ PAR LA —

Cosmopolitan Charitable Association.

DES 4ème ET 6ème DISTRICTS.

Les Dimanches 14, 21 et 28 Sept. 1873.

— AUX —

DELACHAISE GROUNDS.

PRIX D'ADMISSION.....50 cents
Bannes et Enfants, Gratis.
5 sept—3, 6, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28

JARDIN DE MAGNOLIA.

Les plus belles et la plus agréable pièce d'ameublement d'été, pour pièces-salons, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.

LE DIMANCHE GRAND CONCERT GRATIS ET BAL.

Rafraîchissements de toutes sortes.
Ouvert depuis le 1er juin.
Le Jardin est ouvert tous les jours.
Prix des entrées au Jardin, 25 cents.
Les jours de la semaine on sera l'usage du jardin pour rien.
Dans la saison se trouve un beau piano.
1Juin—3m RICHARD ROMANN.

PRIX DE VIENNE

LA MACHINE A COUDRE, A NAVETTE,

—DE—

WILSON,

A REMPORTÉ LA

GRANDE MÉDAILLE

ET LA

MÉDAILLE D'HONNEUR

POUR LA

Meilleure Machine à Coudre,

LES MACHINES A COUDRE LES MIEUX FAITES.

La Maison a obtenu en outre trois

MÉDAILLES CO-OPÉRATIVES

POUR

Le meilleur jeu de harnais,
La meilleure selle,
La meilleure botte,
Le meilleur soulier.
Et le meilleur échantillon de couture de drap.

Aucune autre machine à coudre n'a reçu de prix pour sa valeur intrinsèque—ce que nous pouvons établir par des preuves qui ne trouvent à nos bureaux. Les rapports qui disent le contraire sont faux.

Les machines se vendent payables tous les mois et à des conditions avantageuses.

SALLE DE VENTE :
Au No. 159 de la rue du Canal.
Nouvelle-Orléans.

A vendre, également, à Galveston, Texas, et à Memphis, Tenn.
10 sept—3m—nar et dim

INSTITUTIONS.

Institution D'Aquin.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle H. FITZGERALD, et occupant de capieux ediffices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes, qui peuvent s'instruire dans toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes. L'anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la géographie, l'Histoire naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Solfége sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions, s'adresser à l'institution, 267, rue Bagnol, près Claiborne. 31 août—1m

INSTITUTION DUREL,

91.....RUE BOURGOGNE.....91

Réouverture : Lundi 1er Septembre.

LE Français, l'Anglais, l'Allemand sont les langues vivantes enseignées par l'institution. Le Latin, le Grec, les Mathématiques, M. Durel, Ad. Durel, Mme Ve A. Wilts, sont les professeurs attachés à l'enseignement.

L'Institution est chargée de l'Enseignement de Catéchèse. 25 août—1m

INSTITUT ST-CHARLES,

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES,

104 ET 106, RUE ST-HUBÉRT,

Entre St-Louis et Toulouse.

CETTE Institution, dirigée par Mme Marie Lefranc, fera la réouverture de ses classes, Lundi, 1er Septembre. 24 août—1m

Ecoles Allemandes-Américaines

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

LES Directeurs de ces Ecoles favorisèrent, comme un témoignage de reconnaissance pour la réouverture des Cours aura lieu le Lundi, 1er Septembre prochain, dans le bâtiment que l'Association vient d'acheter au No 86, rue Bourgogne, entre St Louis et Conti.

La consolidation, dans l'école, local situé plus au centre de la ville, de nos deux écoles des rues Royale et Carondelet, a été décrétée en vue d'obtenir une plus grande uniformité dans l'enseignement des branches élémentaires pour l'admission des élèves à l'Ecole Supérieure. Cette mesure a pour notre Assoc ation se propose d'établir le plus tôt possible comme un complément de notre Ecole actuelle.

Nous avons l'honneur de prévenir le Public que les Parents sur ce point que, dans notre école les langues Française, Anglaise et Allemande sont enseignées en outre du plus solide et sans aucune augmentation de prix.

Outre les branches ordinaires, les études comprennent : l'Arithmétique, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Botanique, le Dessin, et les Ecritures Anglaise et Allemande.

Les prix, invariablement payables d'avance, varient, suivant le degré d'instruction des élèves, de $2 à $5 par mois. 24 août—20t

Avis au Public.

LE COMMERCIAL COLLEGE de St. Stanislas, situé à la Baie St. Louis, commencera sa session de dix mois, le 15 septembre, 1873. Quelques élèves du collége se rendront à la Nouvelle-Orléans plusieurs jours à l'avance, afin de prendre soin des élèves qui leur seront confiés. Les parents et les gardiens sont priés de tenir leurs enfants prêts pour l'ouverture de la session.

Pour prospectus et autres informations, s'adresser au Frère FLORIMOND, président, à la Baie St. Louis, Mississippi, ou à l'Académie St. Louis de Gonzague, coin Chartres et Quartier.
20 août—1m

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON

No 375, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'Etablissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre
22août—4m

JEFFERSON ACADEMY,

43.....RUE BOURBON.....43

Nouvelle-Orléans,
DIRIGÉ PAR

G. J. LORD,

La session de 1872-74, de cet établissement commencera le LUNDI, 15 SEPTEMBRE.
20 août—1 mois

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA 13e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier SAMEDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs éminents pour toutes les branches de la littérature et des sciences. Les cours comprennent : 1° Cours préparateurs et d'un Cours académique, le plus élevé, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11 000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des instruments pour le tracé des plans, des mappes, dessins, cartes, herbiers, minéraux, pétrifiés, gravures, photographies, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui s'y consacrent depuis quatre ans, ce qui offre aux élèves d'incontestables avantages.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est strictement observée. Le collége possède des équipements pour l'armement complet de 100 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme : Pantalon gris, unique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Etat est situé dans un quartier salubre de Bâton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir plus de 14 ans et savoir les éléments de l'orthographe, de la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèb